

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260312AR048CB

Arrêté portant réglementation de la circulation – Chemin de l’Haezepoel - Hondschoote.

Le Maire d’Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d’arrêté de police de la circulation présentée par Mme RACOLLIER Chloé, S.A. DUVAL
Considérant qu’il y a lieu de réglementer la circulation Chemin de l’Haezepoel à Hondschoote pour faciliter le renouvellement PI/BI
Considérant qu’il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin de l’Haezepoel, à l’intersection avec la route du Looweg à Hondschoote à partir du Lundi 16 mars 2026 pendant 31 jours :

- circulation alternée avec feux tricolores
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l’article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d’Incendie, pour information.
- Mme RACOLLIER Chloé, S.A. DUVAL pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 12 mars 2026

Le Maire d’Hondschoote
/H. SAISON

